



CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures trente à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 27 Septembre 2022

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Révision des tarifs eau et assainissement pour 2022
- Adoption des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement
- Révision des tarifs réseau chaleur
- Redevance d'occupation du domaine public par orange
- Renouvellement de la convention Nanook pour 2022
- Répartition du FPIC 2022
- Modifications de crédits budgétaires sur le budget principal 2022
- Désignation d'un commissaire enquêteur -enquête publique pour la vente de 2 portions de chemins ruraux (Notz l'Abbé et les Joublinières)
- Attribution marché de travaux – Création City Stade
- Projets 2023
- Questions diverses

Il propose **de rajouter** un point suivant à l'ordre du jour :

- Examen d'une demande de dégrèvement sur la facturation eau et assainissement 2^{ème} période 2022 de Mme Nicole MOREAU

Et de retirer de l'ordre du jour, la délibération concernant la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) 2022 suite à la réception d'un courrier préfectoral reçu en date du 27 septembre 2022 et rappelant les modalités de reversement aux communes ;

Ce point se représenté lors du prochain conseil municipal

Etaient présents : Mr FLEURY Hervé . Mme DANVY Françoise. MM PORCHER David. BEAUCOURT Thierry. Mmes DOUADY Annie . BRUNEAU Sylvie. GABRIELE Jacqueline. SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde. FOURMAUX Virginie. MM BLANCHET Jean-Michel. DUBOIS Eric. BURDIN Maurice. Mme LIGAULT Isabelle.

Etait absent non représenté : Mr LARDEAU Fabien

03-10/2022

Participait à la réunion :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022
- Désignation du secrétaire de séance
- Révision des tarifs eau et assainissement pour 2022
- Adoption des rapports 2021 sur le prix et la qualité du service public eau et assainissement
- Révision des tarifs réseau chaleur
- Redevance d'occupation du domaine public par orange
- Renouvellement de la convention Nanook pour 2022
- Répartition du FPIC 2022
- Modifications de crédits budgétaires sur le budget principal 2022
- Désignation d'un commissaire enquêteur -enquête publique pour la vente de 2 portions de chemins ruraux (Notz l'Abbé et les Joublinières)
- Attribution marché de travaux – Création City Stade
- Projets 2023
- Questions diverses

Il propose de rajouter un point suivant à l'ordre du jour :

- Examen demande de dégrèvement sur facturation eau et assainissement 2^{ème} période 2022 d'un usager

Et de retirer de l'ordre du jour, la délibération concernant la répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) 2022 suite à la réception d'un courrier préfectoral reçu en date du 27 septembre 2022 et rappelant les modalités de reversement aux communes

03-10/2022

DM N° 2022-10-01 – Révision des tarifs eau pour 2023 (scrutin public)

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2 % pour 2023. Les tarifs seront les suivants

- Location annuelle du compteur
 - Ø 15 = 69,36 € HT au lieu de 68,00 € HT
 - Ø 20 = 73,19 € HT au lieu de 71,76 € HT
 - Ø 30 = 73,19 € HT au lieu de 71,76 € HT

- Prix de l'eau HT
 - De 0 à 100 m³ = 0,98 € HT /m³ au lieu de 0,96 € HT/m³
 - De 100 à 200 m³ = 0,77 € HT /m³ au lieu de 0,75 € HT / m³
 - Au dessus de 200 m³ = 0,55 € HT/m³ au lieu de 0,54 € HT / m³

Après délibération, par 13 voix POUR – 1 voix CONTRE (Mr Burdin) et 1 ABSTENTION (Mr Porcher) les nouveaux tarifs sont adoptés avec une hausse de 2 %.

DM N° 2022-10-02 – Révision des tarifs assainissement pour 2023 (scrutin public)

Monsieur le Maire propose d'augmenter l'ensemble des tarifs de 2 % pour 2023. Les tarifs seront donc les suivants :

- Location siphon = 65,38 € HT au lieu de 64,10 € HT
- Eau assainie = 1,09 € HT / m³ au lieu de 1,07 € HT / m³

Après délibération, par 13 voix POUR – 1 voix CONTRE (Mr Burdin) et 1 ABSTENTION (Mr Porcher) les nouveaux tarifs sont adoptés avec une hausse de 2 %.

DM N° 2022-10-03ET 2022-10-04 – Adoption du RPQS Eau et Assainissement 2021

Les rapports RPQS du service des eaux et assainissement et ses annexes sont présentés au Conseil.

Monsieur le Maire présente la synthèse du rapport (disponible pour consultation en mairie)

Après délibération, ils sont approuvés à l'unanimité

DM N° 2022-10-05 – Révision des tarifs pour le réseau chaleur

Les tarifs de révision étant basés sur plusieurs index , il a été décidé de demander au SDEI de bien vouloir nous les fournir de manière à prendre la décision définitive lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

DM N° 2022-10-06 – Redevance d'occupation du domaine public par Orange dûe au titre de l'année 2021

Après une déclaration des réseaux Orange au 31/12/2021, le patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Commune de Martizay est de :

- 13,444 kms de conduite en sous-sol
- 26,117 kms d'artères aériennes

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier et non routier ;

Considérant le calcul de revalorisation annuelle soit + 1,42136 pour 2021, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public est le suivant :

- Artères en sous-sol : conduite 13,444 kms à 42,64 € = 573,25 €
- Artères aériennes : 26,117 kms à 56,85 € = 1 484,75 €

MONTANT DE LA REDEVANCE 2021 = **2 058,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Charge le Maire de recouvrer ces sommes en établissant un état récapitulatif et un titre de recettes,

DM N° 2022-10-07 – Convention d'utilisation du logiciel Nanook avec la CDC Brenne Val de Creuse

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention fixant les conditions d'utilisation du logiciel Nanook par la médiathèque ainsi que la mise en ligne du catalogue sur le portail internet avec la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse,.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité, les termes de cette convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à la signer

DM N° 2022-10-08 – Modification de crédits budgétaires n° 1 sur le budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que les crédits ouverts à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants, pour pouvoir procéder au versement de la subvention de 1000 € qui a été votée au profit de l'association Kaléidoscope
Il est décidé de modifier l'inscription comme suit :

03-10/2022

| | Diminution /crédits alloués | Augmentation des crédits |
|--|-----------------------------|--------------------------|
| | | |

| INTITULES DES COMPTES | Comptes | Montants | Comptes | Montants |
|---|---------|----------|---------|----------|
| Dépenses imprévues | 022 | - 1000 € | | |
| Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) | | - | 6574 | + 1000 € |

- ADOPTE à l'unanimité

DM N° 2022-10-09 – Lancement de la procédure de délimitation et de bornage de deux chemins communaux (Notz l'Abbé et les Joublinières) avant lancement enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n° 2022-05-06 en date du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a émis un accord de principe pour la vente du chemin rural N° 41 dit du Moulin de Notz l'Abbé à la route départementale n° 18.

- la délibération n° 2022-05-07 en date du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de déclassement d'une partie de la voie communale n° 7 dite de la Croix des Moines à la voie communale n° 5 en vue de sa cession à un propriétaire riverain.

Après un état des lieux , il s'avère que ledits chemins ne sont pas cadastrés et qu'il y a lieu de saisir un géomètre pour procéder à la réalisation d'un document d'arpentage.

Monsieur le Maire propose de missionner le Cabinet Géotop 97 à Buzançais pour réaliser cette prestation et propose également de désigner Monsieur Benoit MICHEL comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique qui sera réalisée dans un second temps pour ces deux affaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité, les propositions le Monsieur le Maire
- lui donne tous pouvoirs pour engager les démarches nécessaires et signer les documents s' y rattachant
- l'AUTORISE à prendre un arrêté pour nommer Mr Benoit MICHEL, en qualité du commissaire enquêteur.

03-10/2022

DM N° 2022-10-10 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA CRÉATION DU CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022-02-03 en date du 03 février 2022 approuvant le projet de création d'un city stade ainsi que les modalités de financement.

Monsieur le Maire rappelle également que l'emplacement prévu à cet effet se situe à l'arrière du stade de football, côté rue de la Patrière.

Les travaux envisagés consistent à réaliser une plateforme de 14 m x 28 m sur laquelle sera installée une structure multisports de 12m x 24 m.

Afin de programmer les travaux, la collectivité a sollicité trois entreprises pour la fourniture des équipements.

Il s'agit de :

- SODIFREX SAS à la Bussière (86310)
- LOISIRS et Aménagement à Vivonne (86370)
- GUICHARD COLLECTIVITES à Soliers (14540)

Après examen des propositions,

- Sachant que l'offre de
- GUICHARD COLLECTIVITES ne prévoit pas l'installation des équipements
- que l'offre de LOISIRS EQUIPEMENTS propose une prestation équivalente à celle de SAS SODIFREX mais à un coût plus élevé.

Par conséquent, il est décidé, à l'unanimité,

- d'ATTRIBUER, le marché à SODIFREX SAS pour un montant de : 47 534,00 € HT (options comprises) pour la fourniture de la structure multisports
- et de retenir l'offre de l'entreprise BTS d'un montant de 17 450 € HT pour la confection de la plateforme
- AUTORISE le Maire à signer les devis correspondants et lui donne tous pouvoirs pour engager les démarches nécessaires afférentes à cette opération.

DM N° 2022-10-11 -Accord dégrèvement sur facture d'eau et assainissement d'un usager du service

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un particulier qui sollicite la commune pour l'octroi d'un dégrèvement à intervenir sur ses prochaines factures eau et assainissement 2^{ème} période 2022.

En effet, lors du relevé annuel l'agent a enregistré une consommation de 176 m3 pour une personne seule alors que la moyenne des trois dernières années de consommation s'élève à 26 m3.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité,

1/ Pour la facture d'eau

un dégrèvement qui sera calculé en application du règlement de service eau potable soit

la consommation relevée de l'année N moins le double de la moyenne des trois dernières années de consommation (soit 124 m3 de dégrèvement pour le cas présent)

2/ Pour la facture assainissement

03-10/2022

Le dégrèvement est calculée sur la base de la consommation relevée moins la moyenne des trois dernières années de consommation soit 150 m3 pour le cas présent.

PROJETS 2023 :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir sur les projets de 2023.

Après discussion, il est proposé :

-de relancer le projet de construction d'une halle couverte dans le nouveau cimetière et de prévoir l'achat de 12 cases supplémentaires pour le columbarium

- de lancer une étude pour la rénovation du bourg en impliquant la population par l'intermédiaire d'une boîte à idée qui sera déposée à la mairie

- d'aménager un sentier entre le lavoir du bourg et l'aire de loisirs

QUESTIONS DIVERSES :

1/Dans le sens du plan sobriété énergétique, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les illuminations de Noël dans toutes les rues . Seules les décorations de la place du bosquet seront maintenues ainsi que le sapin de Noël sur la place de l'Eglise.

En revanche, pour préserver le côté magique des fêtes de Noël, le Conseil Municipal invite toute la population à décorer leur maison, sans illumination.

Un concours interne à la commune sera organisé pour sélectionner les plus belles décorations.

2/Dans le cadre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et compte tenu des délégations qui ont été consenties au Maire lors de l'installation du conseil municipal en 2020.

Monsieur le Maire rend compte de toutes les renoncations au droit de préemption qui l'a exercées dans le cadre de ses délégations prévues à l'alinéa 15.

Fait à MARTIZAY, le 07 Octobre 2022

Le Maire de MARTIZAY

La Secrétaire de Séance

Hervé FLEURY

Isabelle LIGAULT